

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance III
- 3 Situation en République centrafricaine
- 4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, n° ICC-01/05-01/08
- 5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
- 6 Procès
- 7 Vendredi 26 octobre 2012
- 8 Audience publique
- 9 (*L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 14*)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 9 h 16*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
5 Mesdames les juges.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Soyez de nouveau le
9 bienvenu.

10 Nous espérons pouvoir achever votre témoignage ce matin.

11 Monsieur le témoin, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ;
12 est-ce que vous le comprenez ?

13 LE TÉMOIN : Oui.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite également vous
15 rappeler que vous devez parler plus lentement qu'à l'accoutumée, je veux dire
16 vraiment très lentement, et laisser un espace de 5 secondes après qu'une question
17 vous ait été posée avant de répondre, et ce, pour faciliter le travail des interprètes et
18 des sténotypistes. Nous vous sommes très reconnaissants de votre coopération à cet
19 égard, Monsieur le témoin.

20 LE TÉMOIN : O.K.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je rends donc la parole à
22 M. Bifwoli.

23 M. BIFWOLI (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

25 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

26 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

28 Q. Nous allons reprendre aujourd'hui là où nous étions arrêtés hier. Je vais faire de

1 mon mieux pour clore mon interrogatoire aussi vite que possible, afin que vous
2 puissiez rentrer à la maison.

3 Pour autant, pour y parvenir, je vous demanderais de vous montrer concis dans vos
4 réponses. Et de cette manière, nous pourrions avancer plus vite et conclure votre
5 interrogatoire.

6 Est-ce que cela vous convient ?

7 R. Oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. À la transcription 261, page 30, lignes 23 à 25, et à la page 31, lignes 1 à 14, la
9 version éditée, vous avez déclaré que vous aviez connaissance de crimes perpétrés
10 par les rebelles de Bozizé, dans les quartiers qu'ils occupaient à partir du 31 octobre.

11 Et vous avez déclaré la chose suivante — c'est une question que vous a posée la
12 Défense : « À propos des crimes qui ont été perpétrés dans les différents quartiers,
13 comment pouvez-vous en avoir eu connaissance ? »

14 Réponse : « Par la radio, par la radio. »

15 Question : « Qu'est-ce que ça signifie ? »

16 Réponse : « Il y avait la radio Ndeke Luka, qui était sur le terrain, et qui travaillait
17 avec les gens des Nations Unies, qui menaient des missions de... d'information et de
18 patrouille, et qui ont émis cette information par la radio. C'est comme ça que nous
19 avons pris connaissance. »

20 Monsieur le témoin, étiez-vous... avez-vous connaissance... avez-vous eu
21 connaissance, pardon, des crimes des rebelles de Bozizé et était-ce avant ou après
22 l'arrivée des soldats du MLC lorsque vous en avez pris connaissance ?

23 R. Monsieur le Procureur, vous savez la date du 25 octobre, c'est une date vraiment
24 très dure pour moi, comme je vous ai... hier, j'étais effondré par rapport à cela. C'est
25 le jour que les gens de Bozizé sont entrés, ils sont... ils « sont » emparés de chez moi,
26 ils ont pillé et tué mon petit frère ; son corps est resté... comme les gens ils ont peur
27 de rentrer dans ma parcelle, son corps est resté, et ce sont mes deux chiens qui ont...
28 comme ils n'ont rien à manger, ils ont mangé le... « le » partie de corps de mon petit

1 frère. Moi, je l'ai su après. Donc, ce qui est passé, nous, on avait suivi ça après.

2 Q. Donc, aviez-vous connaissance de ces crimes commis par les rebelles de Bozizé
3 avant ou après l'arrivée des soldats du MLC ; quand est-ce que vous l'avez su ?

4 R. Après, Monsieur le Procureur, moi-même, je pensais que mon petit frère s'est
5 caché, ou il s'est... il... il fuit, il n'est pas dans la maison, mais ce n'est qu'après que j'ai
6 su que non, il est décédé.

7 Q. Combien de jours après l'arrivée du MLC avez-vous su à propos des crimes
8 perpétrés par les rebelles de Bozizé ?

9 R. Quand les militaires de MLC, si je me rappelle bien, rentraient à Bangui, ils
10 portaient... je crois, à pied, d'autres à pied, d'autres dans les camionnettes pour
11 monter au PK 12. Et nous, nous étions à l'aéroport, et que... sur le terrain, quand les
12 gens expliquaient, commençaient à... à... à connaître... Parce que les militaires,
13 quand les choses sont passées, ils ont pris le secteur, les militaires qui sont loyalistes
14 ne pouvaient pas aller chez eux. Et donc, quand ils sont rentrés chez eux après le
15 passage de... des éléments des MLC et d'autres éléments de la sécurité qui... qui
16 faisaient la marche pour aller au PK 12, qu'ils ont su que non, chez eux a été pillé. Il y
17 a des choses, et puis voilà, ça commence à relater, que moi j'ai suivi ça, Monsieur le
18 Procureur.

19 Q. Quand avez-vous su que votre frère avait été tué par les rebelles de Bozizé ?

20 R. Au moment qu'ils ont quitté PK 12, que je l'ai suivi.

21 Q. Et c'était quand ?

22 R. C'était vers le... le 31 ou 1^{er} novembre.

23 Q. Et donc, vous déclarez que vous avez eu connaissance des crimes commis par les
24 rebelles de Bozizé en écoutant la radio Ndeke Luka ; c'est bien ça ?

25 R. Monsieur le Procureur, j'ai... Ndeke Luka était parti avec, je crois, le groupe
26 même de radios de Bangui, jusqu'à même sur le site de Bossangoa, de... pour
27 essayer d'expliquer, montrer même à la télévision, ce qui s'est passé. Je crois même le
28 peuple centrafricain était au courant, que voilà les... les... ce qu'ils ont fait, les actes

1 qu'ils ont commis.

2 Q. Pour que tout soit clair, Monsieur le témoin, vous, à l'instar d'autres
3 Centrafricains, vous avez eu connaissance de ces crimes en écoutant radio
4 Ndeke Luka ; c'est ça ?

5 R. Affirmatif, Monsieur le Procureur.

6 Q. Et à l'instar d'autres civils centrafricains, vous avez également pris connaissance
7 des crimes commis par les rebelles de Bozizé à travers la diffusion qu'en faisait la
8 télévision ; c'est bien ça votre déposition ?

9 R. Moi, je vous ai dit, les... les... les journalistes sont partis... sont... sont... « sont »
10 été sur le terrain avec les militaires de la Sécurité présidentielle, faire des films, là-
11 bas, et puis ça a été diffusé même à la radio, et la télévision, les gens, ils ont vu. Ils
12 m'en ont expliqué. Moi, avec mes temps de travail, j'ai même pas le temps de rester
13 quelques minutes pour regarder la télé, Monsieur le Procureur.

14 Q. À la transcription 262, page 69, lignes 13 à 15 de la transcription en temps réel
15 d'hier, vous avez déclaré que vous n'écoutiez pas la radio Ndeke Luka entre
16 octobre 2002 et le 15 mars 2003.

17 Voilà ce que vous avez dit — je cite :

18 Question : « Écoutez-vous la radio Ndeke Luka entre octobre 2002 et
19 le 15 mars 2003 ? »

20 Réponse : « Non. »

21 Donc, vous venez de changer votre déposition ; c'est bien ça ?

22 R. Monsieur le Procureur, je ne sais pas si vous connaissez le rôle d'un aide de camp.
23 Un aide de camp, c'est un monsieur qui va vous aider dans tout, il écoute, il reçoit, il
24 voit, il vient, il t'informe.

25 J'ai reçu parfois des informations à travers mon aide de camp, même parfois des
26 communications. Il gère là-bas, il vient me dire « voilà, voilà, voilà, voilà » ; il
27 m'explique.

28 Q. Monsieur le témoin, permettez-moi simplement de vous ramener... de vous

1 rappeler que dans votre déposition, il y a quelques instants, page 5 ligne 24, je vous
2 ai demandé — je cite : « Pour que tout soit clair, Monsieur le témoin, vous avez
3 également pris connaissance, à l'instar d'autres Centrafricains, de ces crimes en
4 écoutant radio Ndeke Luka ? »

5 Et vous avez répondu, à la page 6, ligne 2 : « Oui, Monsieur le Procureur. »

6 Alors, vous nous dites maintenant que c'est votre aide de camp qui vous en a
7 informé ; vous changez de nouveau votre déposition, c'est bien ça ?

8 R. Monsieur le Procureur, je ne sais pas là où vous devez « y » aller. Je vous ai
9 expliqué que je... je peux écouter radio Ndeke Luka quand je suis libre, si je suis pas
10 libre, c'est mon aide de camp qui l'écoutait qui m'en a parlé. Même là, là, si vous
11 voulez, hier nuit, après avoir... je n'arrive pas à dormir, à minuit, je sors sur Internet,
12 à l'hôtel vérifier sur la page de Centrafrique presse datée du 25 octobre, vous allez
13 lire ce que N'Douba a...à... m'avait... vous m'avez posé la question N'Douba,
14 N'Douba dit encore le contraire sur... sur le... vérifiez, Monsieur le Procureur.

15 Q. Si vous écoutez la radio Ndeke Luka, comme vous le dites aujourd'hui, pourquoi
16 hier vous nous avez dit que vous n'aviez jamais écouté la radio Ndeke Luka, entre le
17 mois d'octobre et le 15 mars 2003 ?

18 R. Monsieur le Procureur, à cette époque, je suis préoccupé, je ne sais pas si j'ai
19 écouté, ou je n'ai pas écouté. Vous voulez que je dise que j'ai écouté, mais j'ai écouté
20 ou je n'ai pas écouté, les deux.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que vous changez votre
22 témoignage quand cela est confortable ?

23 R. Vous pouvez penser tout, Monsieur le Procureur. Moi, je vous ai expliqué hier, je
24 vous ai expliqué aujourd'hui, je ne sais pas... je ne sais pas, mais vous pouvez
25 comprendre comme vous pensez, mais moi, je vous ai dit, j'écoute, si j'ai le temps, si
26 j'écoute pas, il y a mon aide de camp qui... qui... qui... qui... me... me... me.... me
27 dise... me... me donne des rapports, des comptes rendus de certaines choses.

28 Q. Pendant cette période, maintenant que vous venez de témoigner que vous

1 écoutiez également la radio Ndeke Luka, est-ce que vous avez entendu parler de
2 crimes qui étaient commis par les MLC à la radio Ndeke Luka ?

3 R. Oui, j'ai écouté, moi, je suis centrafricain, pourquoi pas écouter ? J'ai écouté, les...
4 même quand les choses se sont passées, j'ai dit... moi-même je me posais la
5 question : les militaires qui sont avec eux, comment ils peuvent laisser les... les
6 militaires de MLC faire des crimes, violer les... nos sœurs et tout ça ; moi aussi ça
7 m'énerve, moi aussi ça me fait choquer.

8 Q. Donc, c'est votre témoignage que vous avez entendu que des soldats MLC avaient
9 violé des civils d'Afrique centrale ?

10 R. Affirmatif. Quand... même, je suis sorti devant l'aérogare, j'ai trouvé mes chefs de
11 section, on avait discuté, j'ai dit : mais comment les gens pourraient accepter et puis
12 laisser les... les... les... des choses pareilles ? Comment ils pouvaient pas contrôler
13 les militaires, ils font des... des telles exactions ?

14 Q. Mis à part les viols, avez-vous entendu à la radio qu'ils auraient commis d'autres
15 crimes, ces soldats du MLC ?

16 R. Oui, certainement. Certainement, mais comme ça a été diffusé, tout le monde
17 écoutait que, voilà, il y a des... des crimes. Moi aussi, j'ai... j'ai... j'ai par exemple,
18 accusé nos militaires, parce que si les... les... les soldats ou ils sont... ils ne
19 connaissent pas la famille de telle ou telle personne qui habitait dans tel ou tel coin,
20 donc, s'ils sont allés dans cet endroit, qui les a amenés jusque là-bas, pour
21 commettre, des... des... des... des forfaits ; ce sont nos militaires qui les « a »
22 conduits jusqu'à là-bas, peut-être.

23 Q. Est-ce que vous avez entendu que des soldats du MLC procédaient à des pillages
24 de maisons de civils de République centrafricaine ?

25 R. Oui.

26 Q. Est-ce que vous avez aussi entendu que des soldats du MLC ont tué des civils de
27 République centrafricaine ?

28 R. Monsieur le Procureur, c'était la même question, je vous ai répondu que j'ai écouté

1 qu'il y a... il y a eu des exactions, il y a eu des... des viols, il y a eu des... des crimes,
2 il y a eu beaucoup de choses.

3 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'ils avaient violé, qu'ils avaient pillé,
4 mais il faudrait que les choses soient claires dans la retranscription : est-ce que vous
5 avez aussi entendu parler du fait qu'ils avaient tué des civils centrafricains ?

6 R. Mais, Monsieur le Procureur, vous comprenez que dans... quand il y a un combat,
7 il y a des impacts, il n'y a pas un combat sans impact, Monsieur le Procureur. Il y
8 aura toujours des impacts. Donc, il y a des civils qui « peut » tomber, il y a les
9 militaires qui « peut » tomber, il y a l'arbre qui peut casser, les maisons qui « peut »
10 brûler. Il y a beaucoup « des » impacts sur ça, Monsieur le Procureur.

11 Q. Monsieur le témoin, vous êtes... vous étiez vous-même un soldat à l'époque. La
12 théorie de la Défense dans cette affaire est que ce sont des soldats centrafricains qui
13 parlaient lingala qui avaient commis ces crimes.

14 Et vous, qu'en pensez-vous ?

15 R. Moi, je ne pourrais pas vous dire beaucoup de choses, parce que je sais que quand
16 ils étaient mixés, il y a eu des... des changements de... de bérets. Donc, les éléments
17 de Faca qui ont des bérets rouges récupèrent le béret vert que... que les gens de MLC
18 a, et celui de soutien aussi qui « ont » béret noir récupèrent aussi les... les coiffures
19 de... Bon, quand ils sont mélangés, sur terrain où se passe (*phon.*), qui est... qui a
20 fait, qui fait ça, c'est difficile ; nous, nous sommes pas avec eux, Monsieur le
21 Procureur.

22 Q. Dans votre témoignage, vous nous avez dit que vous, vous pouviez rapidement
23 identifier un soldat MLC, rien que par la langue, que vous pouviez identifier
24 l'accent, que ce soit de Kinshasa, ou de Brazzaville ; c'était bien votre témoignage
25 n'est-ce pas ?

26 R. Oui, pour moi, oui ; pour moi, oui. Je peux reconnaître un Ougandais, un
27 Burkinabé, un Malien, un Sénégalais, un... Guinée-Bissau, par ces langues, en
28 parlant... en me parlant directement, je sais d'où il... d'origine il sort.

1 Q. Et les autres civils centrafricains, pourraient aussi identifier quels étaient les
2 auteurs de crimes n'est-ce pas ?

3 R. Oui, ils pourraient... ils pourraient identifier.

4 Q. Vous nous avez dit que Bemba avait fait un discours aux soldats du MLC au
5 PK 12 ; vous vous souvenez de cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Le président Patassé s'adressait aux soldats du MLC pendant la même période, en
8 public, entre octobre et mars 2003, n'est-ce pas ?

9 R. Je ne me rappelle plus, Monsieur le Procureur.

10 Q. Est-ce que les autorités centrafricaines ont puni des soldats du MLC pour les
11 crimes commis en République centrafricaine ?

12 R. Monsieur le Procureur, si vous... je ne sais pas, quand il y avait les attaques dans
13 secteur de Sibut et Damara, si vous... essayez de vérifier sur le terrain, les sanctions
14 qui étaient aussi forfait (*phon.*) à l'égard des militaires de MLC.

15 Q. Monsieur le témoin, je suis désolé, je dois enchaîner sur cette réponse, parce que
16 tel que cela est repris à l'écran, dans la retranscription, ce n'est pas clair.

17 Aussi, je reprends la question : est-ce que les autorités centrafricaines ont puni des
18 soldats du MLC pour des crimes qui avaient été commis ?

19 R. Oui, mais la justice centrafricaine aussi a... c'est... c'est par la justice centrafricaine
20 qu'aujourd'hui, que vous, vous représentez (*phon.*) le peuple centrafricain pour les
21 crimes commis par les... les militaires de MLC.

22 Donc, ça a été, ils ont puni... ils ont... ils ont... ils ont... ils ont condamné cet acte.
23 C'est par rapport à cela que nous sommes là aujourd'hui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Pouvez-vous dire à la Cour qui a puni les soldats du MLC pour ces crimes ?

25 R. Pour l'instant, vous représentez le peuple centrafricain, peut-être par votre voix
26 que la Cour peut entendre, et puis avoir des sanctions envers ces militaires.

27 Q. Où ces soldats MLC ont-ils été punis, ont-ils été punis dans un tribunal, en
28 République centrafricaine ; pouvez vous le dire à la Cour ?

1 R. Ça, je ne sais pas, parce que quand les choses sont passées, et tout le monde, moi
2 je suis sorti depuis, Monsieur le Procureur. Ça fait déjà presque 10 ans que je suis
3 pas... j'ai même pas vu mes enfants. Donc, je sais pas... je sais... je sais... je sais pas
4 comment vous répondre. Mais je sais qu'aujourd'hui, vous êtes là, c'est par rapport à
5 cela que vous êtes.

6 Q. Est-ce que vous savez combien de soldats MLC ont été punis pour les crimes
7 commis en République centrafricaine ?

8 R. Là, je ne sais pas, Monsieur le Procureur. Je... Je ne sais pas comment vous
9 répondre, parce que je ne sais pas s'ils étaient punis en République centrafricaine,
10 arrêtés. Ça, je pourrais pas vous dire.

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 Q. Donc, Monsieur le témoin, votre témoignage est que vous ne savez pas si les
13 soldats MLC ont été punis, et vous ne savez pas non plus si des soldats MLC ont été
14 arrêtés ; c'est bien ça votre témoignage, n'est-ce pas ?

15 R. C'est ça, Monsieur le Procureur.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes au courant du fait que Bemba avait
17 donné l'ordre que l'on arrête des soldats MLC ou une enquête sur les commis en
18 République centrafricaine — et il s'agit ici du... du document CAR-OTP-17-0363.

19 Est-ce que c'est quelque chose que vous connaissiez, que vous savez ?

20 R. Non, Monsieur le Procureur. Même des documents que vous montrez hier, c'est
21 hier que j'ai vus, je suis « aux » connaissances de rien, Monsieur le Procureur.

22 Q. Monsieur le témoin, vu que M. Bemba a donné l'ordre de mener une enquête, et
23 d'arrêter les soldats MLC en République centrafricaine, cela montre que les soldats
24 MLC étaient encore et toujours sous l'autorité de M. Bemba ; c'est exact, n'est-ce pas ?

25 R. Monsieur le Procureur, j'aimerais bien que vous posiez la question à M. Bemba, ici
26 présent, lui, il pourrait vous répondre.

27 Moi, je... à ce que je sache, quand ils sont... ils sont arrivés chez nous, ils sont sous le
28 commandement de... de l'autorité de l'armée centrafricaine, donc... et de surcroît,

1 du général Bombayake, qui était... qui était leur chef sur le terrain, et direct.

2 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez voir qu'il y a quand même des éléments de
3 preuve selon lesquels M. Bemba a donné l'ordre que l'on arrête des soldats MLC en
4 République centrafricaine. Cela veut dire quand même qu'il avait autorité sur ces
5 soldats ; c'est exact, n'est-ce pas ?

6 R. Ce que vous avez dit, je n'ai pas même de lecture sur ça, je n'ai jamais vu un
7 papier, un document ou quel... que voilà, je n'ai pas écouté, donc, je peux qu'écouter
8 ce que vous dites, est-ce que c'est... c'est vrai ou c'est faux, je ne sais pas, Monsieur le
9 Procureur.

10 Q. Vous voulez voir le document maintenant ?

11 R. Oui, Monsieur le Procureur.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : Peut-on afficher le document CAR-OTP-0017-0363 ?

13 Le numéro 5 sur la liste, Mesdames les juges.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Vous vous rappelez avoir vu ce document hier ?

16 R. Oui, Monsieur le Procureur.

17 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame la greffière, peut-on passer à la page
18 suivante, s'il vous plaît ?

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous lire le deuxième paragraphe, en commençant
21 du haut ?

22 R. « Notre intervention dans ce pays a donné lieu à plusieurs réactions négatives,
23 réactions principalement orchestrées par ceux-là mêmes qui souhaitent déstabiliser
24 le régime en place à Bangui.

25 Au stade actuel des informations en ma possession, et, sauf preuve du contraire, je
26 suis fondé à croire qu'il y a eu manipulation et désinformation de l'opinion publique.
27 Néanmoins, le MLC ne peut, en aucune manière, cautionner des comportements
28 contraires au code militaire régissant ses troupes et ce, surtout, lorsque lesdits

1 comportements ont pu donner lieu à des graves violations des droits humains.
2 Aussi, si j'ai ordonné l'arrestation à titre préventif de huit militaires dont le
3 comportement, à Bangui, s'est avéré contraire aux consignes données tant aux
4 officiers qu'aux hommes de troupe avant leur départ en République centrafricaine. »

5 Q. Donc, vous avez ici la déclaration de M. Bemba qui dit qu'il a donné l'ordre
6 d'arrêter huit soldats MLC à Bangui ; c'est bien exact, n'est-ce pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Cela veut donc dire qu'il avait autorité sur les soldats MLC qui étaient en
9 République centrafricaine ; n'est-ce pas ?

10 R. Donc, en lisant, oui.

11 Q. Monsieur le témoin, quelle est votre profession ?

12 R. Gendarme de carrière.

13 Q. À l'époque... Non, (*Correction de l'interprète*), aujourd'hui, pour le moment,
14 aujourd'hui, est-ce que vous êtes... vous avez un emploi, est-ce que vous travaillez,
15 que faites-vous ? Quelle est votre profession aujourd'hui ?

16 R. Je suis conducteur.

17 Q. Et que conduisez-vous ?

18 R. Avant, je conduis l'autobus, maintenant, c'est le train, cargo.

19 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez quand vous avez rencontré Bemba pour
20 la première fois (*correction*)... l'équipe de la Défense ?

21 Je répète la question : est-ce que vous vous rappelez quand vous avez rencontré
22 l'équipe de la Défense pour la première fois ?

23 R. D'abord, ils m'ont appelé, à plusieurs reprises, je cherche à identifier les gens qui
24 m'appelaient en inconnu. Après, j'ai... j'ai laissé qu'ils me laissent le message. Et
25 quand ils m'ont laissé le message, on m'a donné rendez-vous ; j'ai évité, évité ; après,
26 j'ai accepté ; on s'est retrouvés à Paris, ils étaient trois.

27 Q. Vous vous souvenez de leurs noms ?

28 R. M^e Kilolo qui est là, et je crois, celle qui est à côté de... de lui, il y a aussi un

1 monsieur... Oui, ils étaient là tous les trois.

2 Q. Donc, vous avez dit trois ; le troisième, vous ne connaissez pas son nom, n'est-ce
3 pas ?

4 R. La dame, son nom, je n'ai pas retenu le nom de la personne, aussi.

5 Q. Combien de fois avez-vous rencontré la Défense ?

6 R. Une fois.

7 Q. Quelle a été la durée de cette rencontre ?

8 R. On a... on a passé presque 3 heures, 3 heures et demie.

9 Q. Est-ce que vous avez signé une déclaration écrite ?

10 R. Ah ! Non.

11 Q. Est-ce qu'à l'issue de cette réunion, après cette réunion, la Défense vous a contacté
12 par téléphone ou par d'autres moyens ?

13 R. Oui, ils m'ont appelé au téléphone, dernièrement, pour me demander à ce que le
14 Bureau du Procureur voulait me rencontrer. J'ai dit pourquoi me rencontrer ? Il dit
15 que : non, il voulait vraiment te rencontrer, tout ça. J'ai dit : « Non, mais si vous
16 voulez me rencontrer, ils n'ont qu'à m'attendre à l'audience. » C'est ça que j'ai dit.

17 Q. Avant de venir témoigner ici, vous avez... les rencontres que vous avez eues avec
18 l'Unité des témoins et des victimes, quand avez-vous eu pour la dernière fois un
19 contact avec la Défense ?

20 R. Ce n'est pas... c'est presque récent parce qu'ils m'ont dit que vous devez passer au
21 mois... C'était quand ? C'était... Ils m'ont... Ils m'ont... Ils m'ont appelé pour dire :
22 « Est-ce que vous êtes prêt pour passer en audience le 5 novembre ? » J'ai dit :
23 « Le 5 novembre, il faut que je vois avec mes chefs par rapport à mes plannings, et
24 tout. » Après, c'est Monsieur de... de la... de la Cour, ici, qui m'a appelé. Il me dit
25 que non, ça a été modifié, il viendra me trouver à Paris et qu'il va m'accompagner
26 pour venir ici, le 22. J'ai dit : « Mais, mes plannings, c'est déjà calé, je ne sais pas
27 comment je veux faire » ; ils ont dit que la Cour va envoyer des documents, pour
28 essayer de voir avec mes... mes responsables de me libérer aussitôt possible. C'est ça

1 qui a été fait, c'est la Cour qui a dû faire le... le reste.

2 Q. Est-ce que vous avez eu des contacts avec la Défense, quels qu'ils soient, que ce
3 soit par téléphone ou autrement après que la personne de la Cour vous ait contacté
4 pour venir témoigner ici ? Donc avez-vous eu après des contacts avec la Défense ?

5 R. Non, je vous ai expliqué qu'ils m'ont appelé pour m'informer que... est-ce que je
6 suis prêt pour venir témoigner le 5 novembre ; j'ai dit : « Si c'est ça, il faut que je vois
7 avec mes responsables par rapport au planning de... du mois de novembre. »

8 Et... après cela, quand on a fini, c'est maintenant Monsieur... M. Kuni (*phon.*),
9 Kune (*phon.*) ou Kuni (*phon.*) qui m'a appelé, pour me dire que non, a été... cela a été
10 modifié, vraiment, il faut que vous « faites » un effort d'être là le 22 ; il viendra me
11 chercher.

12 D'abord il m'a appelé, et même, j'ai dit : « Non, mais c'est pas possible, mes
13 plannings, c'est déjà calé, et tout. » Il dit que non, vraiment, c'est urgent, et tout, il
14 faut que je me présente, et ils vont faire le nécessaire. C'est ça que ça a été passé,
15 Monsieur le Procureur.

16 Q. Est-ce que vous avez reçu quelque paiement que ce soit de la part de M. Bemba ?

17 R. Non. Même la Cour, quand je suis arrivé, ils m'ont... ils m'ont donné 44 euros, je
18 voulais refuser, je l'ai encore dans mes trucs. J'ai dit... j'ai demandé pourquoi on me
19 donne de l'argent ? On me dit que non, c'est votre argent de... de cigarettes, et
20 consorts. J'ai dit que moi, je fume pas. Il dit que non, vous pouvez.... ça... ça vous
21 dépanne. Je dis : « Mais ça va me dépanner en quoi ? ». J'ai les sous dans
22 l'enveloppe, je l'ai encore, (*inaudible*).

23 Q. Avez-vous reçu de l'argent d'où qu'il vienne en rapport avec cette affaire ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Vous a-t-on fait des promesses contre votre témoignage ?

26 R. D'abord, avant de venir ici, j'ai discuté avec M. Koné (*phon.*), il dit que même,
27 quand je viens ici, ça va être comment, parce que je travaille. Si je coupe, moi je
28 travaille avec les heures. Si je quitte Paris pour Bordeaux ou pour Toulouse ou...

1 avec mes heures, on ne me paie pas rapport à ça. Si je travaille pas, je gagne rien.
2 Donc, il dit que non, amène votre planning avec vous, fiche de paye et la Cour verra
3 comment la possibilité de régulariser ça. C'est ça qui m'a convaincu que je suis là,
4 Monsieur le Procureur.

5 Q. Donc, est-ce qu'on vous a remboursé vos dépenses, vos frais de transport, par
6 exemple, pour aller voir la Défense, et cetera, est-ce que tout cela a été remboursé ?

7 R. Allez voir la Défense où, s'il vous plaît ?

8 Je vous ai dit, à Paris, on s'est rencontrés qu'une fois. C'est tout et puis pour venir ici,
9 c'est la Cour, ici, qui a envoyé le billet avec M. Koné (*phon.*) qui était parti me trouver
10 à Roissy, qu'on a fait le trajet ensemble, Monsieur le Procureur.

11 M. BIFWOLI (interprétation) : Pouvons-nous passer, s'il vous plaît, à huis clos
12 partiel ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier, veuillez passer à huis
14 clos partiel.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée - Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée - Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 10 h 19*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
6 Mesdames les juges.

7 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, le Bureau
9 du Procureur a terminé de vous poser des questions.

10 Avant de donner la parole aux représentants légaux des victimes, qui ont été
11 autorisés à vous poser des questions, M^{me} le juge Aluoch a quelques éclaircissements
12 à vous demander.

13 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

14 Q. Oui, bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. Bonjour, Madame.

16 Q. Je voulais reprendre ce que vous avez dit le 24 — je crois que c'était mercredi de
17 cette semaine — au compte rendu 261, version anglaise. C'est le passage, lorsque
18 vous parliez des forces conjointes ou forces mixtes. À la page... Par exemple, à la
19 page 40, vous expliquez ce que signifie « les forces conjointes » ou des « forces
20 mixtes » — et je vous cite maintenant à partir de la ligne 21, je vais donc citer vos
21 propos : « Lorsqu'on parle de troupes conjointes, ça signifie que lorsque les troupes
22 du MLC sont venues à Bangui, ils ne connaissaient pas du tout la ville de Bangui, ils
23 ne savaient pas où se trouvaient les rebelles. Donc, c'est les soldats locaux — donc la
24 garde de sécurité du président et le régiment de soutien —, des troupes locales qui
25 ont été jointes, pour l'opération, afin d'accompagner les soldats du MLC. »

26 C'est ce que vous avez dit, mercredi dernier.

27 Ensuite, M^e Kilolo vous a posé une question ; voici ce qu'il vous a demandé, à la
28 page 41, toujours le même *transcript*, le 261, M^e Kilolo vous a demandé : « Avez-vous

1 dû aller au front au cours des événements ? Et si oui, pouvez-vous nous raconter ce
2 qui s'est passé ? »

3 Et votre réponse a été : « Non. » Donc, je ne vais pas citer le reste de la réponse parce
4 que cela contient des informations qui pourraient vous identifier.

5 Mais à partir de la ligne 25, sur cette page 41, vous avez rappelé un incident qui vous
6 est arrivé lorsque vous êtes allé à Damara — et vous décrivez Damara comme étant
7 la base des forces conjointes.

8 Vous souvenez avoir dit tout cela, mercredi dernier, parce que, maintenant, je vais
9 vous poser une question à propos de cela. Là, je vous rappelle le contexte et vos
10 propos de mercredi. Vous vous en souvenez ?

11 R. J'ai dit qu'un incident s'est produit à Damara ? Je dis non...

12 Q. Non, vous avez dit qu'il y avait un jour où vous étiez à Damara, mais je ne veux
13 pas citer le reste de vos... de vos propos, parce que cela pourrait dévoiler votre
14 identité. Donc, je ne vais que vous citer la dernière partie de votre réponse.

15 À la ligne 25, voici ce que vous avez dit — et je vous cite à nouveau : « Lorsqu'on est
16 arrivés à la gendarmerie à Damara, où se trouvait leur base — donc la base des
17 forces conjointes, j'imagine —, j'ai remarqué qu'il y avait des maisons qui avaient été
18 pillées, et ils m'ont expliqué — j'imagine que ce sont les forces conjointes qui vous
19 ont expliqué —... ils m'ont expliqué ce qui était arrivé, mais, ce jour-là, je n'ai rien
20 vu. »

21 Mais à la fin, vous dites — et c'est ce qui m'intéresse —... vous dites — je cite : « Je
22 n'ai pas vu de cadavre ou quoi que ce soit qui ressemble à des cadavres. »

23 Donc, voici ma question : pourquoi, tout d'un coup, avez-vous ajouté ces cadavres
24 Pourquoi avez-vous ajouté que vous n'aviez vu aucun cadavre ? Qu'est-ce qui vous a
25 poussé à parler de ça, à préciser que vous n'aviez vu aucun cadavre ?

26 Parce qu'à mon avis, la question ne demandait pas ce type de réponse.

27 Alors, pourquoi est-ce que vous vous êtes senti poussé à dire : « Je n'ai pas vu de
28 cadavre » ?

1 J'aimerais savoir ce qui vous a motivé, pour dire que vous n'aviez pas vu de cadavre.

2 R. Oui, Madame la juge.

3 Je voulais... Pour moi, c'était « une » éclaircissement dans mes explications, que je
4 voulais que la Cour sache que ma présence là-bas, ce que j'ai vu et j'ai constaté. C'est
5 ça que j'ai essayé d'expliquer, comme ça, Monsieur... Madame la juge.

6 Q. J'ai... J'ai choisi cette dernière phrase parce que j'ai encore une autre transcription,
7 la transcription 256, sous les yeux.

8 Et là, je vais encore vous donner lecture de ce que... ce que disait le témoin à
9 M^e Kilolo, puisque c'est un témoin de la Défense qui répondait à M^e Kilolo,
10 *transcript* 256, c'était sur un incident différent. C'était quelque chose qui était arrivé
11 entre le... la résidence du président Patassé et PK 12.

12 Et voici ce que M^e Kilolo a demandé au témoin : « Entre la résidence du président
13 Patassé et le PK 12, le long de cet itinéraire, avez-vous remarqué quoi que ce soit de
14 spécial ? »

15 Et le témoin a dit : « Qu'est-ce que vous voulez dire par là, Maître ? »

16 « Question : Quoi que ce soit de spécial, et... par exemple, des corps qui auraient
17 jonché la route... » Donc, j'arrête de vous citer le *transcript* 256.

18 C'est pour ça que mon... votre réponse m'intéressait.

19 Et donc, voici ma question, maintenant : lorsque... ce matin, vous dites que vous êtes
20 en train de... que vous vouliez ajouter un éclaircissement, et c'est pour ça que vous
21 avez parlé de cadavres, mais voici ce que je vous affirme, ce que je vous présente, en
22 tout cas, comme hypothèse. À mon avis, ça fait un peu répété ; on a l'impression que
23 vous répétez des choses qu'on vous a demandé de dire ; ai-je raison ou faux ?

24 R. Je ne sais pas comment vous répondre ; mais je me pose la même question : vous
25 voulez que je « réponde » sur quelle base ?

26 Q. Est-ce que tout ça a été répété, parce que vous parlez des forces conjointes. Pour
27 mettre une certaine distance entre les forces conjointes et des crimes qui auraient été
28 commis, vous parlez de... le fait... le fait qu'il n'y ait pas de cadavre parce qu'ils

1 n'auraient tué personne ou est-ce que c'est véritablement ce que vous avez
2 remarqué ?

3 Je voudrais que vous expliquiez un peu tout cela, parce qu'il y a tellement de
4 similarités entre les deux témoignages ; j'ai l'impression... je me... je me demande si
5 vous avez répété tout cela ou si on vous a demandé de formuler cela, de dire cela.
6 Donc, j'aimerais savoir exactement comment ça s'est passé.

7 R. Madame la juge, quand on me pose la question, moi je pensais, il y a des
8 questions qui reviennent, les mêmes questions qui reviennent encore dans
9 certaines... donc, je suis obligé de... de... de dire ce que j'ai déjà dit et que ça revienne
10 encore dans la même question. C'est... voilà qu'il y a eu des répétitions.

11 Mais à mon avis, je vous ai expliqué que quand j'arrivais sur... sur le lieu de Damara,
12 peut-être je vous ai pas expliqué. Moi, je voulais... je voulais seulement vous éclairer
13 que, voilà, quand j'arrivais, j'ai... j'ai vu qu'il y a des maisons qui sont brûlées, mais
14 je n'ai pas vu, si vous voulez que je ne dise pas cadavre, je n'ai pas vu de corps par
15 terre, tout ça. Donc, pour moi, c'était une façon d'éclairer, d'amener à la Cour de...
16 de... de progresser, Madame la juge.

17 Q. D'accord, Monsieur le témoin, je m'en tiendrai là.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame le juge
19 Aluoch.

20 Avant de donner la parole aux représentants légaux, j'ai, moi-même, une question à
21 poser à la... au Procureur, parce que je vois que, dans la liste des documents du
22 Procureur, certains ont été utilisés dans l'interrogatoire. Il est dit, ici, que le
23 Procureur entendait les verser en tant qu'éléments de preuve, mais le Procureur ne
24 l'a pas fait, pour aucun des documents. Donc, je souhaite simplement la précision :
25 quels sont les documents que la... le Procureur entend verser en tant qu'éléments de
26 preuve ?

27 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

28 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

1 Il s'agissait... Pardon, effectivement, c'est une négligence de ma part, mais nous
2 allons soumettre l'ensemble des documents que nous avons utilisés, mis à part le
3 document belge, pour lequel nous présenterons une requête particulière, pour
4 répondre à votre demande, afin qu'il soit reçu.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourriez-vous... pourriez-
6 vous, s'il vous plaît, donner les numéros ERN des documents que vous entendez
7 verser ?

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 M. BIFWOLI (interprétation) : Mesdames les juges, nous n'avons pas l'information, à
10 ce stade, enfin, à l'instant, mais nous vous demandons si nous pouvons vous
11 remettre ces cotes après la pause.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien sûr.

13 Monsieur le témoin, je donne, à présent, la parole aux représentants légaux des
14 victimes.

15 Qui va commencer ? M^e Zarambaud.

16 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

17 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

18 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

19 PAR M^e ZARAMBAUD :

20 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. Bonjour, Maître.

22 Q. Je suis M^e Zarambaud Assingambi, avocat au Barreau de Centrafrique. Et ici, je
23 suis l'un des deux représentants légaux des victimes — ce que nous appelons,
24 devant les tribunaux centrafricains, les avocats de la partie civile.

25 Ici, je représente les intérêts de plus de 2 000 victimes, dans cette affaire.

26 La... Ainsi que M^{me} le Président vous a dit, j'ai été autorisé à vous poser un certain
27 nombre de questions, et puis je peux aussi vous poser des questions sur la base de ce
28 que vous avez dit pendant votre interrogatoire, tant par la Défense que par le Bureau

1 du Procureur.

2 Évidemment, comme j'interviens en troisième position, certaines questions que
3 j'avais prévu de vous poser l'ont déjà été par les deux personnes qui m'ont précédé.
4 Par conséquent, je ne vais pas vous poser... vous reposer cette question, d'autant
5 qu'en tant que représentant légal, je ne dispose que d'une heure pour vous
6 interroger.

7 Alors, compte tenu de ce temps limité, je souhaiterais, autant que possible, que vous
8 répondiez avec concision, pour me permettre de vous poser toutes les questions que
9 j'ai à vous poser.

10 Et, d'autre part, de respecter les consignes qui ont déjà été données, en particulier, il
11 s'agit de parler lentement, et deuxièmement, il s'agit de respecter la règle d'or des
12 cinq secondes.

13 Comme vous le savez, Monsieur le témoin, vous et moi, nous parlons français ; donc,
14 quand je vous pose une question, vous comprenez, vous entendez directement ce
15 que j'ai dit, mais pendant ce temps, il y a... on... on traduit cette même question à
16 ceux qui parlent l'anglais.

17 Donc, si vous parlez trop vite, vous allez répondre à un moment où on n'a pas fini de
18 leur traduire, ni de transcrire ce qui a été dit. Et donc, voilà l'intérêt de ces règles.

19 Alors, ma première question est celle-ci, et je crois que vous avez déjà eu à répondre
20 à ça, mais je vais vous poser la question : qui a fait venir les militaires du MLC en
21 République centrafricaine ?

22 R. Oui, Maître, c'est l'ex-président Ange-Félix Patassé.

23 Q. Merci.

24 Est-ce que vous étiez présent lorsque ces militaires du MLC sont arrivés en
25 Centrafrique ?

26 R. Nous « sommes » tous à Bangui quand ils étaient arrivés, Maître.

27 Q. Monsieur le témoin, ici, vous voyez, moi, je... je ne viens pas comme témoin,
28 j'étais à Bangui aussi, mais je ne viens pas comme témoin.

1 Donc, on ne parle pas de l'ensemble des Banguissois, on pose une question en ce qui
2 vous concerne, vous. Est-ce que vous étiez présent lorsque ces militaires du MLC ont
3 débarqué à Bangui ?

4 R. À cette époque, moi, j'étais à l'aéroport ; eux, ils ont débarqué au niveau de Port
5 Beach, Maître.

6 Q. À la question que je vous ai posée tout à l'heure, vous avez déclaré que c'est le
7 président Patassé qui a fait venir les troupes du MLC ; est-ce que vous avez eu
8 connaissance d'un document quelconque indiquant... par lequel le président Patassé
9 a fait appel aux troupes du MLC ?

10 R. Maître, ça, moi, je pourrais pas vous dire parce que je suis subalterne. Il y a des...
11 Si vous posez la question à mes chefs hiérarchiques, eux, ils pourraient... il y a des...
12 il y a des... des... des dossiers confidentiels que nous, on pourrait même pas
13 regarder, mais, on sait que, voilà... mais qui les a appelés pour venir chez nous ?
14 C'est le chef suprême des armées. Notre chef suprême des armées, c'est le président
15 de la République, Ange-Félix Patassé, de l'époque.

16 Q. Donc, vous étiez à l'aéroport, dites-vous, quand les troupes du MLC sont arrivées.
17 Est-ce que vous avez eu, donc, l'occasion de les... les voir par la suite ? Et si vous les
18 avez vus par la suite, j'aimerais savoir comment ces troupes étaient habillées, coiffées
19 et chaussées et quelle langue ces troupes parlaient.

20 R. Ils parlaient tous lingala. Habillement, quand ils étaient arrivés, il y avait des
21 stocks des tenues que l'armée libyenne avait envoyés, qu'on avait stockés à 124, donc
22 à la résidence du chef de l'État. Il a pris l'ex maison des... oui, magasin... Maison de
23 presse qui était... bureau de presse qui était à côté, avant, ils l'ont transformé en...
24 en... armurerie. Donc, tous les stocks d'armes qui venaient de l'aéroport que je vous
25 ai expliqué dans les histoires, on y stockait tout ça, là-bas, avec les tenues. Et on
26 (Expurgée) comme ça, avec ceux qui sont sur
27 place, ramener les... les tenues, habiller les... C'est ça que je les ai vus, Maître.

28 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Vous ferez toujours attention à ne pas

1 parler de ce que vous avez fait personnellement parce qu'on saura que celui qui a
2 fait ça, c'était telle personne à... à cette époque. Or, il faut que nous préservions votre
3 identité. Donc, je vous remercie donc de faire attention.

4 Et je passe directement à ma question n° 19, Madame le Président.

5 Je voulais demander si, parmi les militaires du MLC qui étaient arrivés, est-ce qu'il y
6 avait des femmes et des enfants ?

7 R. Dans les... Dans les militaires, oui, il y avait des femmes et des enfants de... de
8 moins de... de 18 ans, il y en avait. Oui.

9 Q. Merci pour votre réponse, Monsieur le témoin.

10 Est-ce que certaines des femmes militaires du MLC que vous avez vues portaient des
11 bébés ?

12 R. Ça, je n'ai pas fait attention. J'ai vu, il y a des femmes militaires parmi eux, mais je
13 n'ai pas fait attention, Monsieur... Maître.

14 Q. Quand ces troupes du MLC sont arrivées, à quel endroit on les a installées dans
15 un premier temps ?

16 R. Maître, je... je crois avoir répondu dans les questions, mais je continue encore.
17 Quand il s'est arrivé, on les a basés au régiment de soutien. Comme l'effectif
18 commence à... commence à être nombreux, on ne pouvait pas les... les... les laisser
19 ici, parce qu'ils commençaient à divaguer, à rentrer dans le quartier ; c'est difficile à
20 les contrôler, même, les chefs, c'est ça qu'on les a poussés pour aller au PK 12 ; c'était
21 ça.

22 Q. Je vous ai posé cette question, c'est pour aller vite et ne pas retourner (*phon.*) des
23 citations ; vous aviez, effectivement, déjà répondu à cette question.

24 Mais est-ce que vous aviez appris qu'au régiment de soutien, dès leur arrivée, les
25 troupes du MLC ont pillé tout ce régiment et/ou avec les instruments de musique,
26 des ordinateurs et tout ce qui s'y trouvait ?

27 R. Oui, ça, on a su ça au Motorola, c'est pour cela qu'on les a enlevés d'ici.

28 Q. Savez-vous que, peut-être, à cause d'un incident, les troupes du MLC qui se

1 trouvaient au régiment de soutien ont arrêté 30 militaires centrafricains, des Faca, les
2 ont déshabillés, les ont désarmés, les ont battus ? Et parmi ces 30 militaires, savez-
3 vous que... qu'il y avait... savez-vous s'il y avait deux lieutenants ?

4 R. Là, vous... je viens d'apprendre ça, Maître, parce que, comme il y avait... dans le
5 mouvement, il y a beaucoup de choses qui s'est passé, c'est difficile à savoir
6 exactement. Je ne pourrais pas... Je sais pas, je n'ai pas... C'est maintenant que j'ai
7 appris, Maître.

8 Q. Merci.

9 Avez-vous appris que toujours au régiment de soutien, le directeur des
10 renseignements avait disparu, que le colonel Lengbe et le responsable de la
11 gendarmerie s'étaient mis à rechercher son corps, qu'ils n'ont trouvé que ses
12 vêtements qui étaient enfouis, et que les troupes du MLC leur ont intimé l'ordre de
13 quitter les lieux parce qu'il faisait tard et que c'était leur secteur à elles, à ces
14 troupes ? L'avez-vous appris ?

15 R. Ça, je... Comme c'est... c'est dans le bureau où nous, on est à part, mais le bureau
16 opérationnel, ils ont des... des choses qui se passent ; ça, c'est maintenant que j'ai
17 appris que voilà, il y a telle chose qui s'est passée, Maître.

18 Q. Savez-vous que... ou avez-vous appris qu'au PK 12, les militaires du MLC avaient
19 arrêté deux militaires des Faca, les avaient déshabillés, désarmés, ligotés et battus, et
20 que lorsqu'on est venu les chercher, il a fallu supplier pour qu'on les libère ?

21 R. Quand nous... nous, on a su ça, on nous a dit que non, ce sont des... des... des
22 infiltrés, ils étaient avec Bozizé, ils étaient infiltrés, qu'on les a... J'ai écouté seulement
23 quand Bombayake parlait au talkie, tout ça. Et quand, maintenant, le colonel Lengbe
24 et général Mazi allaient sur les lieux, et que je ne sais pas comment ça a « été » passé,
25 et puis j'ai écouté ici, qu'ils n'arrivent pas à demander que... mais ça, je n'ai pas suivi.
26 Pour nous, on a écouté qu'il y a des... des suspects que les gens, nos amis « les » a
27 mis la main dessus et puis... Et je n'ai pas... je n'ai pas tout compris que ce que...
28 c'était et c'est ici que j'ai suivi que colonel Lengbe et général Mazi allaient demander

1 à supplier, que c'est ça que j'ai dit non ; général Mazi, tant que je le connais et qui est
2 tellement un homme dur, ne pourrait pas se baisser même il est court (*phon.*), se
3 baisser à la hauteur de... de dire à... à Mustapha, s'il te plaît, tout ça. Je ne vois pas
4 Mazi dire ça.

5 Q. En votre qualité de militaires, est-ce que c'est une sanction militaire que de ligoter
6 des militaires, de les désarmer, enfin les désarmer c'est possible, mais les déshabiller,
7 les laisser au vu du public ?

8 R. Non, Maître. Mais cela est... cela m'a même... moi-même, je suis victime. Je vous ai
9 explique, je suis victime. Ils m'ont pris au marché central, me frapper, jeté... après,
10 quand j'arrive à trouver « une » souffle, je remonte au camp de... on m'a ligoté.

11 Si... si aujourd'hui vous me voyez parce que j'ai fait des efforts pour... pour couper
12 la corde et que j'en suis... j'ai... j'ai essayé de me sauver la peau. Vous me voyez
13 aujourd'hui.

14 Donc, ce n'est pas normal. Là où je vous parle, en regardant, même comme ça, les
15 visages, ils reviennent des... des gens que j'ai vus. Ce n'est pas normal ; non.

16 Q. Monsieur le témoin, à plusieurs reprises, vous avez parlé du mixage des troupes,
17 et vous avez indiqué que c'était normal que ce soient les militaires centrafricains qui
18 indiquent aux militaires du MLC les lieux où ces militaires devaient aller parce que
19 les militaires du MLC ne connaissaient pas le terrain ; c'est bien ce que vous avez
20 dit ?

21 R. C'est bien, Maître.

22 Q. Alors, j'ai ici le témoignage d'un témoin, chef de quartier, au PK 12.

23 M^e ZARAMBAUD : Et pour la Chambre, c'est le *transcript* 82, à la page 36, et c'est à
24 partir de la ligne 11.

25 Q. La question qui était posée au témoin était la... était la suivante :

26 « Vous a-t-il dit — c'est-à-dire le... le militaire du MLC qui parlait avec ce chef de
27 quartier — ... vous a-t-il dit quelque chose sur l'endroit où ils — c'est-à-dire les
28 militaires du MLC — se rendaient alors qu'ils étaient dans votre quartier ou ce qu'ils

1 faisaient alors qu'ils étaient dans votre quartier ? »

2 Réponse : « Il m'a posé la question de savoir où est Boy-Rabe, je lui ai dit : "Boy-
3 Rabe, ce n'est pas ici", parce que j'avais peur, parce que je les ai vus emmener cette
4 femme-là, il y avait des membres de ma famille dans la maison. Je lui ai dit : "Boy-
5 Rabe n'était pas ici, que Boy-Rabe, c'était à 200 kilomètres". Il m'a posé la question de
6 savoir : "Où sont les rebelles ?" J'ai dit : "Les rebelles ne sont pas ici, ils sont
7 à 200 kilomètres". »

8 Alors, ma question est la suivante : pensez-vous que des militaires centrafricains
9 n'auraient pas su que Boy-Rabe, c'est bien Boy-Rabe ?

10 R. Non, ce n'est pas les militaires centrafricains. Les militaires centrafricains
11 connaissent leur pays.

12 Q. Est-ce qu'on peut donc déduire de là, si l'on en croit, donc, ce chef de quartier, que
13 quand ces militaires du MLC se sont rendus à Boy-Rabe, ils y étaient allés tous
14 seuls ? Est-ce qu'on peut déduire ça ?

15 R. Si... S'ils étaient allés où ? Au quartier Boy-Rabe ?

16 Q. Tous seuls, je veux dire, sans les militaires centrafricains ?

17 R. Oui, mais quand ils étaient déjà au niveau de... du régiment de soutien, je vous ai
18 expliqué tout à l'heure qu'il y a eu... que vous aussi vous avez confirmé, qu'ils ont
19 pillé le régiment de soutien, il y a d'autres... Ils sont... comme ils sont nombreux, on
20 n'arrive pas à les contrôler ; il y a d'autres qui sont partis, on ne sait pas où, ils sont...
21 ils sont allés. Peut-être vous, qui... l'homme de terrain qui connaissez mieux que
22 moi, pouvez me... me... me situer, Maître.

23 M^e ZARAMBAUD : Pour la Chambre, je suis à ma question 22.

24 Q. Est-ce que les militaires du MLC étaient payés ?

25 R. À ce que je sache, quand ils étaient arrivés, on préparait tout au camp de Roux...
26 quand il y avait pas trop d'effectif, on préparait tout au camp de Roux, on
27 distribuait... comme on donnait à manger aux militaires, et après, quand ils
28 commençaient à être nombreux, il y avait des... des cartons de sardines « qui »

1 distribuait ; l'avion libyen... le cargo libyen avait amené des... des cartons de
2 sardines, de... de boîtes de conserves et on distribuait.

3 Donc, quand... à partir, s'ils sortaient de PK... de PK 22, en allant, le... le véhicule
4 militaire, donc service ordinaire qui les ravitaillait ne pouvait plus faire tous ces
5 trajets. Donc, le chef direct reçoit de... de l'argent qui sort directement de la
6 présidence, donc PGA, pour qu'on puisse les nourrir là-bas.

7 Je ne sais pas si le chef « les » a données ou pas, je ne sais pas.

8 Q. Ça, évidemment, c'était pour leur subsistance quotidienne.

9 Je voudrais savoir s'ils avaient des salaires, indépendamment des PGA, est-ce que,
10 soit le gouvernement centrafricain, soit le chef suprême Jean-Pierre Bemba, est-ce
11 que ces... ces gens-là leur versaient des salaires ?

12 R. Ça, Maître, je ne pourrais pas vous dire exactement s'ils ont des salaires ou pas,
13 mais ce que je sache, eux ils ont des PGA, genre de PGA. Mais salaire, ça, je le sais
14 pas. Mais nos militaires qui étaient avec eux, ils ont leur salaire, mais eux, je sais pas.

15 Q. Justement à propos de nos militaires qui étaient avec eux, qui avaient leur salaire,
16 est-ce qu'au moment de l'arrivée des troupes du MLC en République centrafricaine,
17 octobre 2002, est-ce que les militaires centrafricains et les fonctionnaires
18 centrafricains accusaient des arriérés de salaire ? Si oui, pour combien de mois ?

19 R. Moi aussi, je suis fonctionnaire, jusque là, on m'a pas encore payé, donc... Je me
20 rappelle plus, ça... ça m'a échappé, Maître.

21 S'il vous plaît, je pourrais continuer ?

22 Q. Je vous en prie.

23 R. Oui.

24 Pour nous, à la Sécurité présidentielle, à votre connaissance, nous, on a « le » prime
25 chaque le 15, hors PGA. Chaque le 15 du mois, on a notre prime de la sécurité qu'on
26 nous donne. Même sur le salaire, on a des arriérés de salaire, mais avec notre prime
27 qu'on reçoit, on essaie de... de... de crapahuter avec.

28 Q. Tout à fait.

1 Mais, je retiens... est-ce que je peux retenir qu'il y avait des arriérés de salaire, je parle
2 du salaire à proprement parler, mais que vous ne vous souvenez pas du nombre de
3 mois d'arriérés de salaire ?

4 R. Affirmatif, Maître.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, est-ce que cela vous
6 conviendrait si nous prenions la pause maintenant, car il ne nous reste que trois ou
7 quatre minutes ; vous pourrez poursuivre après la pause ?

8 M^e ZARAMBAUD : Tout à fait, Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
10 allons, à présent, prendre notre courte pause d'une demi-heure pour vous permettre
11 de vous reposer un peu.

12 Il est quasiment 11 h et nous nous retrouverons à 11 h 30.

13 Je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos, afin que le
14 témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire.

15 Et dans le même temps, nous suspendons pour reprendre à 11 h 30.

16 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 57)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(L'audience, suspendue à 10 h 58, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 44*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Mesdames les juges.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, bonjour.

6 LE TÉMOIN : Bonjour.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à continuer ce
8 témoignage, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN : Oui, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je
11 voudrais juste vous rappeler ces 5 secondes qui sont nécessaires avant de vous
12 lancer dans votre réponse, de façon à ce que les interprètes aient le temps de
13 terminer la traduction de votre question. Et comme M^e Zarambaud et vous vous
14 exprimez dans la même langue, ce petit temps d'attente est parfois oublié, or, nous,
15 on a besoin de la traduction anglaise. Alors, je serais très contente si vous pouviez
16 tenir compte de tous les anglophones de la salle d'audience.

17 Merci à vous, Monsieur le témoin.

18 Maître Zarambaud, je vous cède la parole, poursuivez.

19 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

20 Q. Alors, Monsieur le témoin, ma première question, après la reprise, est la
21 suivante — pour la Chambre, c'est la question n° 7 de ma liste : est-ce que le
22 directeur général de l'USP avait personnellement pris part aux combats ?

23 Vous observez les 5 secondes avant de répondre. Merci.

24 R. Lui, il est dans son bureau, et puis il fait des navettes sur « toutes » les postes, je
25 ne crois pas, il n'est pas vraiment direct, mais il y a des... il y a des... certains de nos
26 officiers qui sont avec les gens sur le terrain, qui a des contacts permanents avec lui.

27 Q. Il faisait donc des navettes sur les postes, comme vous dites, mais est-ce que ces
28 postes-là, c'est des postes situés à Bangui ou bien lorsque les combats avaient lieu à

1 Damara, Sibut, Bossangoa, est-ce qu'il faisait aussi des navettes en province ?

2 R. Non, il n'a pas... il n'a même pas sorti de... de la province... il... restait (*phon.*)
3 dans la capitale, à Bangui. Il faisait des rondes. Arrivé au PK 12, il descend à la radio,
4 il montait au camp de Roux, il descend à l'aéroport, il descend à la télévision, il allait
5 à Socatraf, il faisait des rondes de... pour avoir... pour voir si dans les postes, là-bas,
6 il y a les... les militaires de la sécurité qui sont là-bas, ils sont tous en place.

7 Q. Merci.

8 Alors, comment faisait-il, si du moins, c'est lui qui dirigeait les combats, comment
9 faisait-il pour diriger les combats à Sibut, à Bossembelé, à Bossangoa, par exemple,
10 au cas où, selon vous, ce serait lui qui dirigeait les combats ?

11 R. Maître, je vous ai dit, il y a des officiers de la Sécurité qui sont avec les... les... les
12 gens sur le terrain.

13 Ces militaires « reçoit » des instructions directes du général Bombayake, auxquels ils
14 « les » a distribué même des... des Thuraya. Donc, quand ils étaient loin là-bas, par
15 exemple, si je vous parle de Miskine qui est... qui n'est rien, qui est... qui est devenu
16 général, lui aussi, il a le Thuraya, il a appelé Bombayake, il expliquait comment ça se
17 passe, les choses, comment ils sont. C'était ça.

18 Q. Donc, de votre point de vue, tout en restant à Bangui, grâce aux communications
19 qu'il pouvait recevoir de ses officiers sur le terrain, le général Bombayake pouvait
20 diriger les combats ?

21 R. Il pouvait faire les synthèses et puis, avec le bureau de coordination d'opérations,
22 essayer de... de... de mettre en place les « nouvelles » dispositifs par rapport au
23 terrain, et tout, et des moyens « auxquels » le terrain a besoin.

24 Q. Est-ce que les troupes du MLC avaient la possibilité de communiquer,
25 directement avec leur chef suprême qu'est l'accusé, Jean-Pierre Bemba ?

26 R. Parce que, mais... le... le colonel Mustapha avait un Thuraya. Mais partant de ce
27 Thuraya, il pourrait même appeler directement Gbadolite pour parler à Jean-Pierre.
28 Ce serait-il (*phon.*) possible.

1 Q. Je vous remercie.

2 Ainsi donc, je retiens deux choses : le général Bombayake, il était à Bangui, il
3 communiquait avec ses officiers sur le terrain, et ça lui permettait de donner des
4 ordres, et cetera.

5 La deuxième chose que je retiens, c'est que le colonel Mustapha, qui était le chef du
6 contingent MLC à Bangui, avec son Thuraya, il pouvait communiquer avec Jean-
7 Pierre Bemba.

8 Alors, ma question va reposer sur le *transcript* 262, page 17, à partir de la ligne 11.

9 On a la question qui a été posée à un témoin, et ce témoin avait déclaré : « Les
10 troupes étaient disponibles, mais uniquement pour guider le MLC, pour guider le
11 MLC et les soldats, mais parce qu'ils connaissaient le terrain. Mais pour ce qui est
12 des ordres, des ordres opérationnels, pour avancer, et cetera, tout cela venait du
13 commandant en chef, du commandant suprême, c'est-à-dire Bemba. » Ça, c'est un
14 témoin qui avait affirmé ça.

15 Et donc, on vous a fait cette citation et on vous a posé la question suivante : « Est-ce
16 que vous le saviez ? » Vous avez fait une longue réponse, mais je vais retenir juste la
17 fin.

18 Vous avez dit ceci, à partir de la ligne 24 : « On ne peut pas commander, être loin.
19 Non. Il faut être sur le terrain avec les militaires, que vous pouvez les contrôler. Les
20 ordres, quand on les transmet... quand on te transmet, on transmettait le message à
21 un chef qui est sur le terrain pour progresser, pour commander, pour diriger. Je ne
22 sais pas comment... La hiérarchie militaire, il y a des règles et des principes. »

23 Alors, ma question est la suivante : pourquoi le... le général Bombayake pouvait
24 recevoir des informations par ses officiers par Thuraya et commander, et pourquoi
25 Bemba n'aurait-il pas pu faire la même chose, c'est-à-dire recevoir les instructions de
26 ses commandants sur le terrain et commander ?

27 C'est la question que je pose.

28 R. Oui, là, votre... votre question, vraiment, est bien posée. C'est ça que je vous ai dit.

1 Comme eux, ils sont sur le terrain, là-bas, je sais pas c'est qui, peut-être, ses militaires
2 « lui » informaient de leur progression par Thuraya, et lui aussi donnait... des... des
3 consignes directes à eux. Ça, je ne pourrais pas vous dire, exactement, mais en ce qui
4 concerne les comptes rendus « journalières » que, le matin et le soir, les... les chefs
5 qui sont sur le terrain de la sécurité, qui... qui donnent au... au colonel Ouadane, qui
6 fait la synthèse pour transmettre au général Bombayake, et de son tour, pour donner
7 au... au bureau opérationnel, donc, toutes ces synthèses-là, ils le font direct...
8 comme ils sont loin, ils le font par Thuraya.

9 Donc, le contenu de « cette » message, nous ne pourrions pas écouter, mais on sait
10 que, voilà, nous... on sait que, non, les gens sont sur le terrain, et puis voilà. Mais
11 dire directement que j'ai écouté le... le message de Bombayake, je sais que non, il a
12 des Thuraya, il utilisait pour les gens d'appui qui sont sur le terrain, à appeler le chef
13 pour leur dire des consignes. Et si... si jamais il y a... quand on sait qu'il y a quelque
14 chose qui s'est passé, donc, on appelait Nganga — qui est le docteur — de... de
15 dépêcher une ambulance « urgences » à cet endroit, et tout ça ; c'est ça qu'on saura
16 que, eh, voilà, il y a des bavures quelque part.

17 Q. Je vous remercie.

18 Si je dis que, donc, de votre point de vue, vous ne savez pas si Bemba, après avoir
19 reçu des communications de ses officiers sur le terrain, leur donnait des ordres, ça,
20 vous ne le savez pas ?

21 R. Non, Maître.

22 Q. Mon autre question est la suivante : vous avez parlé des Thuraya et des Motorola
23 qui ont été distribués. Est-ce que vous savez si les responsables du MLC avaient, ce
24 que, selon un... un témoin militaire, vous appelez plutôt « radio de
25 communication », est-ce que vous le savez ?

26 R. Radio de communication, donc... celui qui parle « le » radio de communication,
27 c'est ça qu'on appelle talkie-walkie. Maintenant, il y a des nouvelles technologies qui
28 sont déjà en place.

1 D'abord, nos militaires qui sont sur le terrain, c'est le régiment de soutien qui a fait
2 l'appui avec « le » radio militaire, mais c'est basé dans... c'est installé dans... dans un
3 camion spécial qui « sont » derrière, qui transmet à l'état-major, direct, le
4 mouvement, la progression des...

5 « Le » radio qu'on parle, là, c'est le radio, nous, quand le... le colonel Manton était
6 là, il avait programmé plusieurs radios. Quand vous rentrez dans le stock... le
7 magasin radio, vous avez vu, il y a plein de talkies déjà programmées pour du
8 travail.

9 Quand vous arrivez, c'est juste pour mettre une batterie, et vous commencez à
10 émettre. Et parfois, on t'appelle pour venir rectifier les canaux, parce qu'il y a des
11 gens qui reçoivent les canaux du chef de l'État ; donc, il faut suspendre... il faut
12 suspendre ces canaux sur certains Motorola.

13 Q. Je parlais de ces radios de communication, notamment celles qui peuvent être
14 montées sur un camion, comme vous venez de le dire. Moi, je posais la question en
15 ce qui concerne les troupes du MLC : savez-vous si les troupes du MLC disposaient
16 de telles radios ?

17 R. Ça, je ne pourrais pas vous dire « Oui », parce que, comme le commandement,
18 c'est le bureau opérationnel, camp Béal, qui organise cette marche ; donc, je sais pas
19 si eux, aussi, ils ont amené leur radio. Ça, je... je pourrais pas vous dire, Maître.

20 Q. Je vous remercie.

21 En ce qui concerne les viols, les pillages, les meurtres, ça, évidemment, c'est... ce sont
22 des préoccupations majeures pour les représentants légaux des victimes, qui ne
23 peuvent être autorisés à poser des questions que si ça concerne les intérêts des
24 victimes que nous représentons.

25 Donc, les... les viols, les meurtres, les pillages nous concernent au premier plan, mais
26 je ne vais pas vous poser des questions là-dessus, puisque j'ai une question en
27 réponse à une question du Procureur... le Bureau du Procureur... du représentant
28 du Bureau du Procureur, vous avez indiqué qu'il y avait eu des meurtres, des

1 pillages, et cetera, et je crois qu'au *transcript* de ce jour, c'est aux pages 8 et 9.

2 Je vais, donc, vous poser une dernière question qui est tout à fait générale, dont je
3 tirerai une autre question.

4 À part les... les troupes du MLC, les Faca, les... l'USP et peut-être même les milices,
5 y avait-il d'autres forces internationales en République centrafricaine ? Et si oui,
6 lesquelles ?

7 R. Les gens du capitaine Barril, les gens du capitaine Barril qui étaient aussi là, qui
8 accompagnaient... il y a, je crois, qui... qui... même qui accompagnaient les gens sur
9 le terrain. Ils ont... Parce qu'ils ont leurs pick-up, je sais pas comment ils
10 manœuvraient, mais, moi, je les ai vus quand ils étaient positionnés sur la toiture de
11 la Cemac avec des fusils en jumelles, quand les troupes de Bozizé étaient rentrées
12 le 25 octobre.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, si vous me le
14 permettez.

15 Q. Monsieur le témoin, pour que tout soit bien clair, d'où venaient ces troupes du
16 capitaine Barril ? Elles sont d'où, elles viennent d'où ?

17 R. « Elles » sont des Français ; ce sont des Français. Capitaine Barril, c'est un
18 Français. Et lui, il est conseiller de la sécurité personnelle du chef de l'État, conseiller
19 en matière de la sécurité personnelle du chef de l'État.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

21 Pardon de vous avoir interrompu, Maître.

22 M^e ZARAMBAUD : Bien au contraire, Madame... Madame le Président.

23 Q. Alors, on a parlé de ces troupes étrangères, je parle pas seulement de Barril, on a
24 parlé de Cen-Sad, on a parlé des forces de la Cemac, et cetera. Est-ce que,
25 effectivement, il y avait de telles forces ?

26 R. Oui, il y avait les troupes de Cemac qui étaient déjà à Bangui, quand...
27 jusqu'au 15 mars ; il y avait troupes de Cemac. Comme je vous situe, à l'aéroport, se
28 basaient les troupes de Cemac, de Congo-Brazzaville, qui, déjà, nous, on n'a pas

1 compris que la mission était déjà qu'on... a été... tout est déjà actionné depuis...
2 depuis... depuis. Tout est déjà actionné, parce que quand ça commence à tirer pour
3 prendre l'aéroport, les tirs commençaient par les... les... les gens de... de la Cematic de
4 Congo-Brazzaville, je lui ai posé la question : « Mais comment fait-il que les tirs
5 “vient” de... de leur... de votre côté, tout ça. Si les tirs, il faut riposter, tout ça. » Et le...
6 son... le... le... le commandant, là-bas, ne me répondait pas. J'ai appelé radio, alors
7 qu'on a même fréquence, je (*phon.*) ne répondais pas. Je basculais, j'appelais à... ça...
8 ça devient chaos, donc c'est dur. Donc, tout a été actionné pour que Patassé parte le
9 jour-là.

10 Q. Oui, j'ai parlé des forces de la Cematic, et j'ai posé la question pour les forces de la
11 Cematic, mais j'ai posé également la question pour les forces de la Cen-Sad, vous
12 n'avez pas répondu là-dessus, mais s'il y avait des forces de la Cematic, de la Cen-Sad,
13 est-ce que ces forces ont pris part aussi aux combats ?

14 R. Je crois quand on a demandé que les troupes libyennes partaient, c'est... c'était
15 avant l'arrivée, parce que quand les troupes Cematic rentraient, venaient en
16 Centrafrique, il faut que la troupe libyenne qui était installée doit dégager toutes
17 leurs barrières, et tout, pour replier. Je crois, à cette époque-là, je ne sais pas, est-ce
18 qu'ils sont encore là ou pas. Je ne me rappelle plus, Maître.

19 Q. Bien, mais, dans ces conditions, je ne vous poserai pas ma question n° 40.

20 Et comme je vous l'avais dit, en ce qui concerne ce qui préoccupe les victimes, vous
21 avez largement répondu, concernant les viols, les meurtres et les pillages.

22 J'ai donc fini de vous poser mes questions, Monsieur le témoin. Et je vous remercie
23 d'avoir bien voulu répondre à toutes ces questions.

24 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

25 R. Merci, Maître.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

27 Monsieur le témoin, c'est à présent M^e Douzima Lawson, représentante légale des
28 victimes, qui va vous poser des questions.

1 Maître Douzima, vous avez la parole.

2 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

3 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

4 PAR M^e DOUZIMA LAWSON :

5 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

6 R. Bonjour.

7 Q. Monsieur le témoin, comme M^{me} le Président vient de vous l'annoncer, je suis
8 aussi représentante légale des victimes qui ont été admises à participer à cette
9 procédure. Et donc, je... je vais aussi vous poser des questions par rapport à vos
10 déclarations qui intéressent les victimes que je représente.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que l'USP a été
12 mise en place ?

13 R. Je ne me rappelle plus de la date, mais je sais que l'USP a été mise en place après
14 avoir dissoudre la force DIR (*phon.*).

15 Q. Est-ce que c'était à l'époque de... du règne du président Patassé ?

16 R. Oui, c'était à l'époque du règne du président Patassé.

17 Q. Et quelle est la mission dévolue à... à l'USP ?

18 R. L'USP, sa mission, c'est de la sécurité du chef de l'État, et de... c'est de la sécurité
19 du chef de l'État.

20 Q. Comment elle était organisée ?

21 R. Il y avait le... l'organigramme : le DG de la sécurité, le DGA. Le DG de la sécurité,
22 avant, c'était le colonel Allam, Allam ; Ouadane, adjoint ; et puis commandant la
23 garde, Kwale (*phon.*) ; commandant en second... Et puis officier de garnison.

24 C'est « une » organigramme de la... de la Sécurité présidentielle, et puis il y a les
25 responsables des services, chaque direction de service.

26 Q. Et qui a remplacé le DG Allam ?

27 R. Le général Bombayake.

28 Q. Et quel est le rôle du DG de la Sécurité présidentielle ?

1 R. Le DG de la Sécurité présidentielle a un rôle, vraiment, très direct de... la sécurité
2 primordiale du chef de l'État et ses entourages, et la sécurité même intérieure de
3 l'État.

4 Q. Monsieur le témoin, à l'audience du 24, transcription, version éditée, page 75,
5 vous avez déclaré que c'est Bombayake — donc, le DG de la Sécurité présidentielle
6 — qui gérait le général Mazi à l'époque des événements. Comment gérait-il le
7 général Mazi ?

8 R. Maître, à l'époque, général Bombayake a une influence que je vous ai... essayé de
9 vous démontrer.

10 Quand ils ont nommé Regonessa ministre de la Défense, il a mis le secrétaire d'État à
11 la Défense qui est Bouba, qui est son beau (*phon.*). Donc, il gérait le ministère de la
12 Défense à travers ça. Bouba lui rendait des comptes quand il... il venait chez lui. Et
13 donc, tout ce qui se passe, même la nomination de... des... des... des dossiers à
14 signer, lui, il est déjà au courant.

15 Au niveau de l'état-major, lui aussi, il a posé... Donc, il a miné là-bas pour... pour,
16 vraiment, bien contrôler. C'est ça que je dis que même Mazi n'a pas de poids devant
17 le général Bombayake.

18 Q. Le problème, ce n'est pas de savoir si Mazi a un point devant Bombayake ou pas ;
19 le tout, c'est de savoir comment Bombayake gérait Mazi.

20 R. Par exemple, au PGA qui doit destiner aux militaires de l'armée centrafricaine, en
21 principe, c'est Bombayake qui... c'est Mazi qui doit aller au Trésor... Trésor public
22 récupérer cet argent, c'est... mais, par contre, c'est Bombayake qui... qu'on le
23 décharge cet argent, parfois à la présidence, maintenant, qui donne à... à Mazi.
24 Donc, comprenez déjà... que cela veut dire.

25 Q. Ça, c'est votre avis ?

26 R. Oui, pour moi, je... Parce qu'il ne le laisse pas son autorité.

27 Q. Quelles fonctions occupait le général Mazi ?

28 R. Il était chef d'état-major adjoint.

1 Q. Et est-ce qu'il y avait un chef d'état-major général ?

2 R. À l'époque, après le défunt (*phon.*) de... de... je crois, général Betibangui que Mazi
3 succédait, donc, c'est lui qui s'occupait de tout.

4 Q. Alors, est-ce que M. Bombayake, DG de la Sécurité présidentielle, chargé de la
5 protection du chef de l'État, peut gérer le général Mazi qui est, lui, chef d'état-major
6 adjoint des armées ?

7 R. Maître, je vous ai dit : il y a une influence qui... qui est là.

8 D'abord, Mazi n'est pas « du » tribu du président Patassé. Bombayake ne lui donne
9 même pas trop de confiance.

10 Donc, essayez de comprendre. Quand il y avait des... dans cet événement, même
11 les... les Mbakara qui sont les... les... les milices du général Bombayake, qu'il les a
12 placées au domicile du chef de l'État, même nous, quand on arrive, pour rentrer, ils
13 fouillent même dans notre camionnette, ils vérifient avant que, nous, on rentre
14 là-bas, sur instruction du... du général.

15 Regarde, nous, nous sommes des... les vrais de la Sécurité, mais eux, ce sont des
16 civils qui viennent du quartier, qu'on les a récupérés à Paoua, un peu partout, mais
17 ils nous contrôlent.

18 Donc, il y a une structure qu'il mette... qu'il met en place que vous ne pouvez même
19 rien faire, vous ne pouvez même pas dépasser cela, Maître.

20 Q. Merci, Monsieur le témoin, je vous comprends.

21 Vous avez même, à la page 76, lignes 2 à 3, nuancé en disant que Bombayake était
22 l'homme fort, donc c'est probable qu'il peut donner des ordres à Mazi.

23 Et toujours à la page 76, Monsieur le témoin, vous avez dit que c'est le général
24 Bombayake qui était pour la Sécurité présidentielle, et le colonel Gambi, chef
25 d'état-major des armées centrafricaines, qui coordonnait avec lui les actions
26 militaires sur le terrain en complément de Seregaza et du bureau opérationnel sur
27 place, qu'ils ont conçu.

28 Donc, d'après vos explications, vous avez dit qu'il y avait un chef d'état-major qui

1 était décédé. Et donc, je voudrais savoir en quelle période le général Gambi était... a
2 été nommé chef d'état-major des armées ?

3 R. Si j'ai encore mémoire, je crois, c'était le 17 janvier... 17 janvier 2001 qu'il y a eu
4 mini remaniement que Patassé avait fait et nommé Regonessa ministre de la Défense
5 à la place d'Angoa, et que le ministre secrétaire Bouba monte aussi, et que Mazette
6 est... est nommé ministre de l'Intérieur, et il y a un encore qui est nommé ministre
7 de... qui est ministre chargé aussi de « la » territoire. Et c'est à cette époque, la même
8 nomination que... que colonel Gambi était nommé, et avec Seregaza. C'était... C'était
9 le... je crois, le 17 janvier 2002, si je ne me trompe pas.

10 Q. Monsieur le témoin, vous... vous dites « 17 janvier 2002 », hein ?

11 R. Oui, je dis que si je ne me trompe pas, c'était au mois de janvier, mais la date, je ne
12 sais pas, il y a... ça fait un moment, Maître.

13 Q. Merci, le... Monsieur le témoin.

14 Donc, c'est à partir de janvier 2002 que le général Bombayake de la Sécurité
15 présidentielle coordonnait les actions militaires sur les... le terrain, avec le général
16 Gambi nommé chef d'état-major ?

17 R. Oui, Gambi est nommé chef d'état-major, il n'est pas encore général, il est colonel.
18 Il était directeur de l'intendance à l'époque. Et c'est... Patassé l'a fait chef d'état-major.
19 Il est colonel. Et Seregaza aussi est colonel. Donc, les deux colonels à l'état-major.

20 Q. Vous avez parfaitement raison, Monsieur le témoin, c'est moi qui me suis
21 trompée.

22 Quel est le rôle du chef d'état-major ?

23 R. Le chef d'état-major est le patron de... de... de... de l'armée, c'est lui le... le
24 responsable principal de l'armée centrafricaine. C'est lui qui est le... Après lui,
25 secondé par le chef opérationnel qui est son adjoint, mais le patron de l'armée
26 centrafricaine, c'est le... le chef d'état-major.

27 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 Vous avez déclaré, toujours à l'audience du 24 octobre, page 38, lignes 7 à 9, que les

1 troupes du MLC sont venues presque même en retard, parce que, quand ils sont
2 venus, les militaires centrafricains et de la Sécurité présidentielle ont déjà essayé de
3 repousser les rebelles.

4 Alors, j'aimerais bien comprendre : quelle différence faites-vous entre les militaires
5 centrafricains et la Sécurité présidentielle ?

6 R. C'est quand... Depuis le coup d'État manqué, avec « toutes » les événements qui
7 sont produits en Centrafrique, quand général Bombayake était à la tête de la Sécurité
8 présidentielle, on met toujours la différence entre la Sécurité présidentielle et l'armée
9 centrafricaine. Même si l'armée centrafricaine est à côté d'un militaire de la Sécurité
10 présidentielle, il nous dit toujours d'être vigilant, de... de le surveiller de près. Même
11 c'est ton frère, vous vous méfiez de lui.

12 Donc, regarde moi, je suis ouvert, j'ai des... des amis un peu partout, mais quand, à
13 la maison, chez moi, qu'on reçoit, même en... en privé, pour manger et tout, demain,
14 on me convoque au camp de Roux pour dire que : « Non, vous êtes en train de
15 préparer, vous faites des réunions, vous invitez des gens, quelle fête... genre de fête
16 que vous, vous faisiez, et tout ça. » Moi, parfois, je m'étonne, je dis que : mais qui...
17 qui aurait relaté tout notre dîner à... à l'état-major, au général Bombayake ? Donc,
18 bon, parfois, ça me surprend.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Alors, maintenant, la question, c'est de savoir : dans la mesure où les militaires
21 centrafricains avaient déjà repoussé les rebelles de Bozizé et que les troupes du MLC
22 sont arrivées en retard — d'après vous, le 30 octobre 2002 —, alors, à ce moment,
23 quand ils sont arrivés, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

24 R. Maître, je vous ai expliqué : quand ils sont arrivés, on les a déposés au... au
25 régiment de soutien. Et comme les convois continuent à y arriver, arriver, et on a
26 suivi qu'ils commençaient à se... à se déporter dans le quartier environnant, ça allait
27 commencer à... à dégénérer jusque même au régiment de soutien. Ils prenaient les...
28 les instruments de... de musique, là-bas, avec des... des bureaux, ils rentraient

1 partout. Même les militaires du régiment de soutien qui sont là-bas n'arrivent pas à
2 les arrêter, parce qu'ils étaient nombreux. C'est difficile à gérer. Et c'est qu'on m'a
3 demandé de les déporter, de ne pas les laisser ici, de les déporter au PK 12.

4 Q. Justement, Monsieur le témoin, à la page 52, vous avez déclaré que quand ils sont
5 arrivés, ils ont commencé à aller n'importe où, ils ont commencé à « divaguer — ce
6 sont vos propres termes —, donc il faut les retenir, les ramener, et tout ça ».

7 Alors, qu'est-ce qui s'est passé... qu'est-ce qui faisait... qu'est-ce qui... quand, vous,
8 vous dites qu'ils ont commencé à divaguer, ils sont... ils ont commencé à aller
9 n'importe... n'importe où, qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

10 R. Maître, je viens de vous dire. Ils sont rentrés dans les bureaux, ils prenaient les
11 instruments des militaires de... de... de soutien qui sont là, des... des... des outils de
12 bureau, des... C'est ça que je dis, que non, ils sont éparpillés, ils font du n'importe
13 quoi. Ils allaient même à « la » mess des officiers, là où il y a les boissons et tout, ils
14 commençaient à s'emparer de toutes les boissons qui sont là-bas.

15 Q. Je vous remercie.

16 À l'audience du 24 octobre, page 57, vous avez déclaré que c'est le général
17 Bombayake qui donnait les ordres opérationnels au colonel Mustapha. Lorsqu'il
18 vous a été demandé, à la ligne 12 à 13, de donner des exemples d'ordres
19 opérationnels donnés au colonel Mustapha par Bombayake, vous avez répondu
20 ceci : « Moi, je ne suis pas dans le bureau d'opérations, j'occupais d'autres services.
21 Les ordres qu'on donne là-bas, parfois, on donne à Mustapha par Thuraya. Je ne
22 pourrais pas écouter. »

23 Alors, comment pouvez-vous affirmer que des ordres opérationnels étaient donnés
24 par Bombayake à Mustapha, puisque vous ne pouviez rien... rien entendre ?

25 R. Maître, donc, si Bombayake n'appelait pas Mustapha, donc le Thuraya que
26 Bombayake donnait à Mustapha ne sert à rien, parce qu'il a... il a quand même
27 donné des Thuraya. Et en partant (*phon.*) de ce Thuraya, c'est pour rester en contact
28 avec lui régulièrement.

1 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire que le Thuraya permettait à Bombayake
2 de rester en contact permanent avec Mustapha, mais la question est précise, c'est en
3 ce qui concerne les ordres opérationnels que Bombayake est censé donner à
4 Mustapha.

5 Est-ce que vous avez connaissance d'ordres opérationnels que Bombayake donnait à
6 Mustapha ?

7 R. Je ne pourrais pas vous dire, parce que comme je vous ai expliqué qu'il y a « une »
8 bureau opérationnel qui est constitué au niveau de camp Béal, avec « toutes » les
9 officiers des différentes services qui sont là-bas, donc, ces officiers de différents
10 services, y compris les... les.. les... les docteurs, qui sont là, pour gérer cette
11 opération, auront des... des directives directes du... du général Bombayake qui...
12 qui... parfois, qui... qui leur explique que, voilà, sur le terrain, hier, ce matin, par
13 rapport à ce qu'on avait récapitulé.

14 S'il reçoit des informations à travers colonel Ouadane, et maintenant, il transmettait
15 ça. Et pour que le bureau opérationnel se constitue en conséquence et puis à évaluer
16 comment il devait faire pour améliorer ou pour faire les contre-offensives. C'est ça.

17 Q. D'après vos explications, Monsieur le témoin, vous n'avez pas écouté les ordres
18 opérationnels donnés par Bombayake, mais vous avez supposé qu'étant donné qu'il
19 lui a remis un Thuraya, pour être en contact régulier avec lui, voici vos conclusions.

20 Monsieur le témoin, à l'audience du 25, lignes 4 à 7, vous avez affirmé que Bemba
21 s'est adressé à ses troupes pour leur dire d'écouter et de respecter Bombayake, et que
22 jusqu'au jour où Bemba a prononcé son discours — parce que c'est la question qui
23 vous a été posée par le... le Procureur —, les troupes du MLC n'étaient vraiment pas
24 sous les ordres de... de Bombayake. Et vous avez répondu pas l'affirmative.

25 À la page 52, toujours du 25, vous avez déclaré que quand ils sont arrivés — c'est ce
26 que je vous avais lu tout à l'heure —, ils ont commencé à aller n'importe où, ils ont
27 commencé divaguer, donc il faut les retenir, les ramener, et tout ça, le temps qu'il
28 arrive — « il » mis pour Bemba —, qu'il parle, c'est ça que la discipline commence.

1 Voilà vos propres termes hier.

2 Alors, Monsieur le témoin, pourquoi Bemba devait-il venir lui-même parler à ses
3 troupes pour leur demander de... d'écouter, de respecter Bombayake ?

4 R. Quand Mustapha est arrivé avec les troupes de MLC, eux, ils... eux, ils se
5 croyaient peut-être c'est eux qui voulaient... ils sont... c'est eux qui devaient faire des
6 opérations « toutes » seuls. Et comme ça commence à... à tourner pas bien au
7 comportement des militaires qui sont arrivés, qui... qui allaient dans le... le quartier
8 environnant, en allant vers... (*inaudible*) de l'autre côté, jusqu'à monter à... au
9 régiment de soutien, à l'Onaf, un peu partout, ils commençaient à se... c'est... c'est
10 difficile à les... les retenir, donc il faut faire des... les efforts. C'est ça que le... le
11 général Bombayake, avec... je crois, avec le chef de l'État a demandé urgemment, je
12 ne sais pas par quels canaux, à M. Bemba de venir parler à ses troupes de... comme
13 ça, ils pourraient être disciplinés dans leur comportement.

14 Q. Alors, savez-vous si, après le passage de Bemba, ses troupes ont suivi ses
15 recommandations en écoutant et en respectant M. Bombayake ?

16 R. C'est... Parmi des troupes, il y a toujours des... des... des éléments incontrôlés.
17 Donc, ça, je ne pourrais pas vous dire maintenant, parce que je ne suis pas avec eux
18 sur le terrain.

19 Selon ce que j'ai... j'ai regardé et puis j'ai écouté, qu'ils ont fait des exactions, moi
20 aussi, ça me touche.

21 Les... Les... Les gens qui étaient avec eux dans l'appui, qui... qui les accompagnaient,
22 pourquoi pas... quand ils ont vu que, non, ils commençaient à faire des exactions,
23 allaient faire des... des choses, pourquoi pas expliquer directement à leur chef et de
24 les retenir ? Donc, il y a eu aussi une part de responsabilité de nos militaires qui...
25 qui étaient avec eux, qui... qui ne s'occupaient pas d'eux et qui n'expliquaient rien,
26 qui les laissaient faire. Et puis voilà, c'est... ça... ça donne des conséquences comme
27 ça.

28 Q. Merci pour ces explications, Monsieur le témoin.

1 Alors, avec tout ce qui s'est passé, avez-vous connaissance de plaintes déposées par
2 des victimes, après ces événements ?

3 R. Oui, j'ai suivi, comme tout... tout citoyen centrafricain. J'ai suivi qu'il y a une
4 plainte qui est... qui est déposée, et puis voilà, contre les exactions « commis » en
5 République centrafricaine.

6 Q. Avant les événements de 2002 à 2003 qui nous occupent, est-ce que la RCA a
7 connu des conflits armés, avant ces événements-là ?

8 R. Oui. Quand l'élection est passée, que le général... ex-général André Kolingba a
9 laissé le pouvoir à Ange-Félix Patassé, Patassé, maintenant, voulait s'imposer,
10 commençait à amener des divisions, commençait à, vraiment, écarter même les
11 militaires de la Sécurité présidentielle du général Kolingba qui ont voté pour... pour
12 Patassé. Donc, cela commence ainsi à créer des tensions, déjà, au sein de... de l'armée
13 et de la Sécurité présidentielle.

14 Q. Avez-vous connaissance de... de... de conflits armés qui... qui ont eu lieu, suite à
15 ces... à ces tensions dont vous venez de parler ?

16 R. Oui, ça... ça commence par le PGA, parce que le militaire... les militaires, ils
17 portaient sur le terrain. À l'époque, c'était... qui était chef d'état-major ? Et Il ne
18 donnait pas... Il ne donnait pas le PGA aux militaires. Les militaires, de retour,
19 réclamaient leur PGA ; ça commence d'abord comme ça : c'était le PGA qui était
20 revendiqué, le... ils voulaient revendiquer leur PGA. Après le PGA, ils
21 commençaient à revendiquer l'arrivée des salaires, et ça complique les choses.

22 Q. Quand je parle de conflit, Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a eu des... des
23 affrontements entre des rebelles avec les troupes gouvernementales ? Est-ce qu'il y a
24 eu des... des choses de ce genre à cause de ces tensions ?

25 R. Ce n'étaient pas des rebelles, ce sont des mutins. Ce sont nos... nos frères d'armes.
26 On vivait ensemble et on partageait même pot. Mais quand les tensions « est »
27 arrivée, il y a eu division, il y a des groupes qui sont de l'autre côté, il y a des
28 groupes qui sont de l'autre côté, et ils n'arrivent pas à s'entendre, et puis, voilà, il y a

1 eu des... des affrontements, il y a eu des tirs et des pillages un peu partout dans le...
2 dans la ville de Bangui.

3 Q. Alors, est-ce qu'après ces affrontements qui ont eu lieu à cause de ces tensions,
4 des gens se sont plaints de certains crimes qui ont été commis à cause de ça ?

5 R. Hier, j'ai vu, il y a une plainte qui est déposée, et que j'ai vu le nom des gens cités.
6 Et parmi même les noms des gens... des plaignants qui ont... qui ont déposé cette
7 plainte, d'autres qui sont maintenant à Bangui, qui travaillent là-bas, d'autres qui
8 sont des responsables de KNK du général Bozizé. Donc...

9 Q. Est-ce qu'il y a eu des cas de viol ? Je veux parler des événements avant 2002-2003.

10 R. Des viols... Et ça, je sais qu'il y a eu des exactions par... des deux côtés, mais des
11 viols, je n'ai pas entendu.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vais revenir, maintenant, sur les soldats du MLC : en quelle langue ces soldats «
14 se » communiquaient entre eux ?

15 R. En lingala, Maître.

16 Q. Et en quelle langue ils communiquaient avec les soldats centrafricains ?

17 R. Les... Les... Il y a des soldats centrafricains, parmi nous, qui parlaient lingala.
18 Donc, ils... ils sont là, comme... On leur expliquait en lingala, ils transmettaient à
19 l'autre en... en sango, comme d'habitude. Donc, il y avait... ils changeaient... Il y a un
20 qui est là dans chaque groupe qui... qui fait la traduction.

21 Q. Monsieur le témoin, justement, à l'audience du 24, à la page 72, lignes 17 à 23, la
22 question vous a été posée de savoir si on peut identifier des soldats MLC en utilisant
23 la langue ? Vous avez répondu « oui », vous pouvez les identifier parce que quand
24 ils parlent français, il y a l'accent. Rapidement, vous savez que, devant vous, c'est un
25 Congolais ou c'est un Gabonais ou c'est un Tchadien. « On le sent à leur accent »,
26 voici vos propres termes.

27 Est-ce que tout Centrafricain peut reconnaître un Congolais par son accent, comme
28 vous, vous pouvez le faire ?

1 R. Chacun de nous a sa faculté de... de savoir certaines choses.

2 Moi, comme je travaillais un peu partout à l'étranger et puis un peu partout avec les
3 étrangers, quand quelqu'un me parle à moi, c'était... pour moi, à moi, je pourrais
4 identifier qui est devant moi. C'est ça que je vous ai dit. Mais, par contre, un
5 Congolais de... un Congolais RDC en Centrafrique, on peut l'identifier par... même
6 s'il parle sango, mais il ne parle pas correctement qu'un Centrafricain d'origine parle.
7 Donc, un Centrafricain peut, oui, oui, identifier un Congolais qui... qui est devant lui.

8 Q. Je vais vous poser une question, si vous pouvez répondre, vous répondez :
9 comme vous parlez de l'accent congolais, en quoi cela consiste ?

10 R. Ce Congolais, même si... devant vous, il vient, même s'il parle français, il va te
11 dire, même tu dis que non, c'est quel numéro, il dit que « nonante-trois ».
12 Nonante-trois, c'est quoi ? Toi, tu connais pas nonante-trois. Nous, c'est
13 cinquante-trois. Lui, il dit « nonante-trois », je dis : « Mais attends, ça, c'est un RDC ».
14 « Tu es Centrafricain d'où ? » Il dit que « Non, je... » « Ah non, tu es pas
15 Centrafricain ».

16 À présent, vous comprenez que c'est... devant vous, ce n'est pas un Centrafricain. Il
17 voulait seulement prendre l'identité d'un Centrafricain pour te parler, mais ce n'est
18 pas un Centrafricain.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Bon, en dehors de la langue, est-ce qu'il y a d'autres indices, d'autres choses qui
21 peuvent faire la différence entre les soldats centrafricains et les soldats du MLC ?

22 R. Oui, il y a une différence, mais, ici, ils ont la même tenue. Mais les... les... les
23 soldats des MLC a les bottes que, quand il pleut, les gens mettaient, là — les
24 chaussures en plastique. Eux, « ils » ont tout « verte » ; mais nos militaires, ils ont des
25 rangers. Donc, quand vous regardez chaque soldat des MLC avec des bottes en
26 caoutchouc, vous savez que oui, c'est... c'est un soldat des MLC, mais nos militaires,
27 ils ont des rangers.

28 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie pour votre coopération.

1 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, j'en ai terminé.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
3 Douzima.

4 Je me tourne vers la Défense et je demande à la Défense si elle a l'intention de
5 poser des questions.

6 M^e KILOLO : Pas du tout, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
8 sommes arrivés à la fin de votre déposition.

9 Et avant que vous ne quittiez la Cour, je voudrais, au nom de la Chambre et au nom
10 de la Cour, vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré, pour les
11 désagréments que cela a occasionné, car vous avez dû venir ici pour déposer au
12 tribunal.

13 Cela permet aux juges de trouver la vérité dans cette affaire. Et pour le faire, il est
14 essentiel que des témoins tels que vous, Monsieur le témoin, soient disposés à venir
15 ici, à la Cour, pour dépasser... déposer et, ainsi, aider les juges sur les questions
16 pertinentes de l'affaire.

17 Nous sommes tout à fait conscients, Monsieur le témoin, que cela occasionne des
18 désagréments, et ce fut le cas pour vous. Et c'est pour cela que nous vous remercions
19 très chaleureusement.

20 Avant de quitter la Cour, la Chambre voudrait vous demander s'il y a quelque chose
21 que, vous, vous avez envie de dire aux juges ; si vous le désirez, c'est maintenant que
22 vous avez l'occasion ; et je vous cède la parole, si vous le souhaitez.

23 LE TÉMOIN : Je vous remercie, Madame la Présidente.

24 C'est... Hier, j'ai passé des moments difficiles, je n'arrive pas à dormir. Et que je sais
25 que même... malgré, on a essayé de camoufler, donc, de... mais, dans certains de mes
26 langages, des questions qu'on m'aurait posées, les gens auraient déjà « me » identifié.
27 C'est le cas que je vous expliquais que quand ministre des Affaires étrangères
28 « françaises » a donné l'autorisation de dire à ma femme de se présenter à

1 l'ambassade de France pour (*inaudible*) un visa, le consul a demandé d'amener le
2 passeport. Je lui ai demandé d'aller faire... prendre le formulaire de passeport. Elle
3 était arrêtée au camp de Roux. On l'a violée, elle n'arrive pas à m'expliquer, elle est
4 décédée le 16 juin 2012.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 Je vous remercie, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, même si
17 vous avez fini votre témoignage, ici, devant la Cour, vous serez encore aidé par
18 l'Unité des victimes et des témoins de notre Cour.

19 Et s'il y a des choses qui vous inquiètent, vous avez le droit — c'est votre droit — de
20 faire part de ces inquiétudes à l'Unité en question.

21 Au sein de cette Unité, il y a tout le personnel qui peut vous expliquer sur ce qui est
22 possible, ce qui n'est pas possible. La seule garantie que je puisse vous donner, c'est
23 que l'Unité des victimes et des témoins continuera à vous aider et à vous assister.

24 Je voudrais aussi vous rappeler que le témoignage que vous avez donné a été donné
25 avec des mesures de protection. Les gens qui sont à l'extérieur de la salle d'audience
26 ne peuvent pas vous identifier. Nous avons camouflé vos traits, nous avons déguisé
27 votre voix. Et si, à l'occasion, il vous est arrivé de révéler des informations sur, par
28 exemple, le lieu où vous travailliez à l'époque, nous avons tout de suite veillé à

1 supprimer cette information pour qu'elle ne passe pas dans le public et ne soit pas
2 connue du public.

3 Mais, de toute façon, c'est l'Unité des victimes et des témoins qui est responsable de
4 votre protection et de la protection des membres de votre famille. Il vous appartient
5 donc de les contacter et de leur parler de vos inquiétudes.

6 Est-ce que vous comprenez ce que je vous explique, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN : Oui, j'ai bien compris, Madame.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et avant de lever la séance,
9 Monsieur Bifwoli, vous nous aviez demandé d'attendre jusqu'après la pause pour
10 nous informer des documents que l'Accusation... que le Procureur avait l'intention
11 de verser en éléments de preuve.

12 Est-ce que vous êtes prêt ?

13 M. BIFWOLI (interprétation) : Oui, Merci, Madame la Présidente.

14 Les documents que nous voulons verser sont les documents 36,
15 CAR-OTP-0069-0271 ; et puis le numéro 37 sur la liste, CAR-OTP-0069-0272 ; et le
16 numéro 13, CAR-OTP-0013-0082.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
18 Bifwoli.

19 Nous sommes, ainsi, arrivés au bout de notre témoignage d'aujourd'hui.

20 Merci beaucoup à l'équipe du Procureur, les représentants légaux des victimes,
21 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

22 Nous remercions les sténographes et les interprètes, notre huissier, notre greffière.

23 Nous levons la séance et on se retrouvera lundi, à 9 h. Et nous écouterons le témoin
24 de la Défense n° 0055, si je ne me trompe pas.

25 Je demande à notre greffière de tourner à huis clos partiel, afin que... (*correction de*
26 *l'interprète*) à huis clos, afin que le témoin puisse être escorté hors du prétoire.

27 Et entre-temps, nous levons la séance.

28 On se retrouve lundi.

- 1 Et je vous souhaite à tous un bon week-end et un week-end reposant.
- 2 Madame la greffière, je vous prie.
- 3 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 51)*
- 4 *(Expurgée)*
- 5 *(Expurgée)*
- 6 *(Expurgée)*
- 7 *(Expurgée)*
- 8 *(L'audience est levée à 12 h 53)*